



Syndicat National des Attachés



Beaune, le 17 novembre 2022

Sylvie MIAN

Secrétaire générale de l'UNSA-SNA

unsa.sna@i-carre.net

Courrier adressé à Monsieur Jacques CLEMENT
Directeur des Ressources humaines

Objet : Harmonisation par le haut du traitement indemnitaire des agents de catégorie A

Monsieur le Directeur,

Notre organisation syndicale souhaite appeler votre attention sur la situation réservée au plan indemnitaire à certains personnels de la catégorie A administrative susceptibles d'occuper des postes d'encadrement ou d'expertise aussi bien en administration centrale que dans les services déconcentrés.

Le traitement qui leur est réservé s'avère en effet bien différencié par rapport à leurs collègues de catégorie A de la filière technique.

En premier lieu, les montants socles et plafonds d'IFSE mentionnés dans la note de gestion RIFSEEP du 3 août 2022 diffèrent significativement entre les ITPE et les AAE, alors même que les grilles indiciaires laissent déjà apparaître de nettes différences entre ces deux corps tant en ce qui concerne les durées de passage d'un échelon à l'autre que leur valorisation.

Le constat est clair pour les montants réglementaires de l'IFSE : si les montants socles sont identiques en administration centrale entre ITPE et AAE quel que soit le grade, ils sont nettement minorés pour les attachés en services déconcentrés par rapport à leurs collègues ingénieurs. Les montants plafonds réglementaires d'IFSE des AAE et des ITPE diffèrent, quant à eux, de près de 10 000 € pour certains groupes au détriment des attachés. Le phénomène se retrouve pour les plafonds réglementaires du CIA entre AAE et ITPE.

Les différences s'observent aussi pour les montants d'IFSE mentionnés dans les annexes de la note de gestion RIFSEEP pour chacun des deux corps. Hormis pour le premier grade où, dans certains cas, les différences de montant sont plus favorables aux AAE, on peut noter que les ITPE deviennent nettement bénéficiaires pour les 2^e et 3^e grades, à groupes de fonction

identiques, le différentiel étant plus accentué encore dans les services déconcentrés hors Ile-de-France (de 2 550 à 3 000 € d'écart pour le 2^e grade, de 3 000 à 12 550 € d'écart pour le 3^e grade). Il en est de même pour les agents détachés sur emplois fonctionnels.

A cette différenciation indemnitaire s'ajoute une tendance préoccupante au niveau de la cotation même des postes de catégorie A entre la filière administrative et la filière technique. Pour un même poste, il s'avère que, dans certains cas, la cotation sera différente pour un ITPE ou un AAE ; ce qui ne peut qu'accentuer les écarts de rémunération et les perspectives de carrière des agents concernés. A titre d'exemple, un poste de SG adjoint en DREAL pourra être coté groupe 3 pour un AAE et groupe 2.1 pour un ITPE ; un poste d'unité pilotage et programmation des ressources, coté groupe 3 pour un AAE et groupe 2.2 pour un ITPE. Des postes occupés par des AAE du 2^e grade peuvent être aisément confiés ensuite à des agents de la filière technique détachés sur emploi fonctionnel avec une cotation assortie d'un socle d'IFSE nettement plus élevé que pour un attaché de 2^e niveau de grade.

Ce phénomène de cotation différenciée des postes selon la filière d'appartenance du titulaire s'observe sur certains postes publiés au fil de l'eau. Ainsi, un poste d'adjoint(e) au responsable du service territorial dans un service déconcentré est affiché en groupe 3 si le titulaire retenu est un attaché et en groupe 2 si c'est un ingénieur.

L'UNSA-SNA est fortement préoccupée par cette situation, qui traduit une inégalité de traitement des agents de la catégorie A, ce qui relève d'une injustice génératrice de malaises et de frustrations chez de nombreux collègues de la filière administrative. Cette situation ne peut pas perdurer.

L'UNSA-SNA exige donc qu'il soit mis un terme aux distorsions de cotations entre postes en fonction des filières d'appartenance au sein de la catégorie A et que le chantier de l'harmonisation indemnitaire soit ouvert rapidement pour aboutir à une harmonisation par le haut du traitement indemnitaire des agents de notre pôle ministériel. Le corps des attachés étant très féminisé, cette mesure contribuerait à l'atteinte des objectifs du protocole d'accord sur l'égalité entre les femmes et les hommes (axe 3, mesures 11 et 12).

Enfin, nous tenons à vous alerter sur la situation de certains agents au regard du CIA, en particulier les nouveaux entrants dans notre pôle ministériel et ceux qui sont amenés à effectuer une mobilité hors de celui-ci. Ces agents ne peuvent parfois bénéficier d'aucun CIA au titre de l'année de leur mobilité, compte tenu des dates de références applicables pour la prise en compte des effectifs concernés dans l'un ou l'autre des ministères où ils arrivent. Ces situations doivent, dans l'immédiat, faire l'objet d'un examen attentif par la DRH afin que ces agents ne soient pas lésés. L'UNSA-SNA demande l'ouverture d'un chantier d'harmonisation interministérielle de la date de référence prise en compte pour le versement du CIA.

Notre organisation syndicale reste à votre disposition pour tout échange sur ces sujets.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

La secrétaire générale de l'UNSA-SNA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvie MIAN', with a long horizontal stroke extending to the left.

Sylvie MIAN